

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

**N° CN-2023-309**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR L'AUTORISATION DU  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES EXPOSANTS SUR LE PLATEAU SPORTIF DU  
GYMNASSE DE LA PLAINE À L'OCCASION DU VIDE GRENIER DE L'ASSOCIATION DES  
PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LA PLAINE (A.P.E. LA PLAINE)  
LES 10 ET 11 JUIN 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

**Vu** l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

**Vu** l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** la demande formulée le 14 janvier 2023 par Monsieur Thierry MEUNIER, Vice-Président de l'APE La Plaine sise 2 rue des Aravis 74000 ANNECY, chargé de l'organisation du Vide Grenier de l'APE LA PLAINE les 10 et 11 juin 2023, pour utiliser le plateau sportif du gymnase de la Plaine, espace situé sur le territoire de la ville d'Annecy, pour permettre le stationnement des véhicules des exposants.

**Considérant** l'avis favorable de la Ville,

**Considérant** qu'il importe d'autoriser le stationnement, à titre exceptionnel, des véhicules des exposants sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 21h00 et le dimanche 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00.

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

A l'occasion du vide grenier de l'APE LA PLAINE, Monsieur Thierry MEUNIER, Vice-Président de l'association, est autorisé à faire stationner les véhicules des exposants sur le plateau sportif du gymnase de la Plaine, **le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 21h00 et le dimanche 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00.**

### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 21h00 et le dimanche 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00.**

### ARTICLE 3 :

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Thierry MEUNIER. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

### ARTICLE 4 :

Le plateau sportif du gymnase de la Plaine sera strictement et uniquement réservé au stationnement des véhicules exposants attendus à l'occasion du vide grenier de l'APE LA PLAINE, **le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 21h00 et le dimanche 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00.**

La responsabilité de l'accès au plateau sportif du gymnase de la Plaine sera assurée par un représentant de l'APE LA PLAINE **le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 21h00 et le dimanche 11 juin 2023 de 06h00 à 20h00.**

### ARTICLE 5 :

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

### ARTICLE 6 :

L'APE LA PLAINE s'engage à rendre le plateau sportif du gymnase de la Plaine libre de toute occupation le **dimanche 11 juin 2023 à 20h30.**

### ARTICLE 7 :

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---